
67. Décret du 30 mars 1983 visant à modifier l'article 2, alinéa 3,
du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la RTBF
(Moniteur, 14 mai 1983)

Proposition de M.R.GILLET et consorts

Document n° 91 (1982-1983)

Texte adopté par le Conseil le 10 mars 1983.

F. 83 — 834

30 MARS 1983

Décret visant à modifier l'article 2, alinéa 3, du décret du 12 décembre 1977 portant statut de la R.T.B.F. (1)

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'alinéa 3 de l'article 2 du décret du 12 décembre 1977 portant statut de Radio-Télévision belge de la Communauté culturelle française est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Il fait connaître par priorité le patrimoine culturel de la Communauté française de Belgique, en réservant notamment une place équitable aux œuvres des artistes et des auteurs appartenant à cette communauté, ainsi que celui de la communauté internationale de langue française; à ce titre, il assure une collaboration privilégiée avec les organismes de radio-télévision étrangers de langue française. »

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au *Moniteur belge*.

Bruxelles, le 30 mars 1983.

Le Ministre-Président chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures,

Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires sociales,

Ph. MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,

R. URBAIN

(1) Session 1980-1981.

Document du Conseil. — N° 68, n° 1. Proposition de décret.

Session 1982-1983.

Documents du conseil. — N° 91, n° 1. Document de renvoi à la session 1980-1981. — N° 91, n° 2. Rapport.

Compte rendu intégral. — Discussion et adoption. Séance du 10 mars 1983.